



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
AGENCE REGIONALE DE SANTE

DD 92

N° Spécial

27 septembre 2017

A

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial Agence Régionale de Santé DD 92
du 27 septembre 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
ARS OS-OA PS-DD92 N° 2017- 086	18.08.2017	Arrêté modifiant l'arrêté OS/OA/PS/DD92 n° 2017-082 ARS du 26 juillet 2017 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice	3

**Arrêté ARS OS/OA/PS/DD 92 n° 2017-086 du 18 août 2017
modifiant l'arrêté OS/OA/PS/DD92 n° 2017-082 ARS du 26 juillet 2017 portant
autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de
rattachement d'une structure dispensatrice**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS-2017/65 du 23 mai 2017 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté OS/OA/PS/DD92 n° 2017-082 ARS du 26 juillet 2017 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice ;

VU la demande reçue le 15 mars 2017 et complétée le 6 avril 2017, présentée par la société SOS OXYGENE ILE DE FRANCE NORD, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 119, rue des Caboeufs à GENNEVILLIERS (92230) ;

VU le rapport d'enquête en date du 19 juin 2017 et sa conclusion définitive en date du 10 juillet 2017, établis par les pharmaciens inspecteurs de santé publique ;

VU l'avis favorable du Conseil central de l'ordre de la section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 20 juin 2017 ;

CONSIDERANT les engagements pris par la société SOS OXYGENE ILE DE FRANCE NORD suite au rapport d'enquête des pharmaciens inspecteurs de santé publique, notamment :

- la simulation annuelle de rappel de lot d'oxygène médicinal ;
- l'information à l'Agence régionale de santé et au Conseil de l'ordre des pharmaciens, des absences de plus de 8 jours du pharmacien responsable.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté OS/OA/PS/DD92 n° 2017-082 ARS du 26 juillet 2017 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice est rapporté.

ARTICLE 2 : La société SOS OXYGENE ILE DE FRANCE NORD, dont le siège social est situé au 119 rue des Caboeufs à GENNEVILLIERS (92230), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté à la même adresse.

ARTICLE 3 : L'aire géographique desservie s'étend aux 8 départements de l'Ile-de-France (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95) dans la limite d'un délai maximum d'intervention au domicile des patients de trois heures de route en conditions usuelles de circulation, à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Les locaux du site de rattachement de Gennevilliers comportent :

- le local retour des matériels sales et défectueux (17m²)
- l'entrée du matériel neuf (8m²)
- le local de désinfection muni d'une VMC (22 m²)
- un sas de stockage temporaire des matériels nettoyés
- le local de maintenance (44 m²)
- la zone de stockage des matériels et des consommables (145 m²)
- un ensemble de bureaux au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage
- une zone de stockage des bouteilles d'oxygène médicinal à l'extérieur du bâtiment principal (environ 20 m²).

ARTICLE 5 : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable de modification de cette autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France. Toute autre modification devra faire l'objet d'une déclaration simple préalable.

ARTICLE 6 : Le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de la présente autorisation vers d'autres locaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 : La structure dispensatrice est tenue de déclarer annuellement son activité pour chaque site de rattachement, au plus tard le 31 mars de chaque année, au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 8 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Nanterre, le 18 août 2017

La Déléguée Départementale adjointe
des Hauts-de-Seine

Marion CINALLI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>